

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2025 À LILLE

Les SPSTI de Présanse actent le Programme d'Orientations et d'Actions pour 2025

Les Services adhérents de Présanse se sont réunis ces 24 et 25 avril derniers à Lille pour tenir leur Assemblée Générale ordinaire, mais aussi faire le point sur leur travail de mise en œuvre de la réforme et le premier POA avant de voter les axes du nouveau.

Tenue cette année à Lille à l'invitation du Service Pôle Santé-Travail Métropole Nord, l'Assemblée Générale 2025 des adhérents de Présanse a été précédée d'une journée d'étude, ouverte par M. Jean-Michel Dupuis, président du PST, et Maurice Plaisant, président de Présanse.

Conduite sous la ligne directrice des progrès des SPSTI, ce au bénéfice des entreprises et travailleurs, la journée a permis de dresser un état des lieux de l'action des Services, 4 ans après la promulgation de la loi de 2021 et le déroulé d'un premier Programme d'Orientations et d'Actions (POA) pour accompagner la mise en œuvre de cette réforme.

Des progrès mesurables à l'échelle macro, comme l'ont appuyé différents chiffres présentés en début de journée, comme à l'échelle des Services, illustrés par les interventions de plusieurs représentant(e)s de SPSTI venus présenter les leviers de transformation de leurs Services respectifs : le Service hôte, PST Métropole Nord, via son directeur général Damien Vandorpe, l'APST 18 par la voix de sa directrice Florence Thorin, le SSTRN par sa directrice générale Anne Saint-Laurent ou encore l'AST 74 par son directeur général, Laurent Huyghe.

Les représentants des organisations patronales, M. Monteil pour le MEDEF, M. Chevée pour la CPME, et le Dr Chassang pour l'U2P en leur qualité de pilotes du système, sont ensuite venus exprimer leur vision du travail accompli pour mettre en œuvre la réforme et les attentes qui demeurent. Tout en reconnaissant des progrès dans l'action des SPSTI, leurs propos ont pointé la difficulté persistante à les faire percevoir par l'ensemble des entreprises. L'aide à la réalisation du DUERP, avec



En tribune, le président de Présanse, M. Maurice Plaisant, lors de l'Assemblée Générale de Lille.

un outil en ligne dédié, incluse dans la cotisation, le renforcement de l'offre de téléconsultation, le développement d'une application mobile à destination de tous les travailleurs pour diffuser des messages de prévention ciblés, la prise de rendez-vous en ligne sur un outil comme « Doctolib », sont quelques besoins adressés par les OPNI au SPSTI. Leurs représentants ont également indiqué leur préoccupation relative à la démographie médicale, et ont partagé des pistes de solutions avec le gouvernement.

C'est aussi dans cette dynamique de recherche d'amélioration continue du service rendu que différentes commissions de Présanse, représentées par leurs présidents ou membres, sont ensuite revenues sur leurs travaux dans le cadre du POA : stratégie numérique et nouvelle édition des Rencontres Santé-Travail pour la commission communication, usage de la donnée, interopérabilité pour la commission Systèmes d'informations, les leviers d'efficience des SPSTI pour la Commission Offre et innovation...

SOMMAIRE

UNE

1 Assemblée Générale 2025 à Lille

Les SPSTI de Présanse actent le Programme d'Orientations et d'Actions pour 2025

ACTUALITÉS PROFESSIONNELLES

4 Journée Mondiale de la Santé et Sécurité au travail

Un programme de conférence dédié tenu au ministère du Travail

6 Interstis / Partage de pratiques

Actualités et appel à partage

8 Événement Santé-Travail

Journées Nationales de Santé au Travail BTP à Tours

9 Salons Préventica Santé et Sécurité au Travail

Nouvelle édition Parisienne les 10, 11 et 12 juin prochains

ACTUALITÉS RH

10 Atelier RH du 17 avril 2025

Recrutement des médecins en procédure d'autorisation d'exercice (« Médecins PAE »)

NÉGOCIATIONS DE BRANCHE

11 Négociations de branche

Point d'étape

MÉDICO-TECHNIQUE

12 Réseau des Médecins-Relais des SPSTI

12^{ème} Journée d'information à Paris le 25 juin 2025

13 Santé au travail en médecine générale

Parution d'un guide pratique pour « Repérer, évaluer et prendre en charge »

JURIDIQUE

14 Inaptitude

Inaptitude et recueil de l'avis du CSE sur les possibilités de reclassement

16 Décret relatif au suivi individuel, à l'autorisation de conduite et aux habilitations à certaines opérations

Tableau de suivi des dispositions réglementaires

Notre assemblée générale s'est tenue dans un contexte institutionnel et politique toujours mouvant. Dissolution de l'Assemblée nationale, reprise des échanges sur les retraites, conférence nationale sur la Santé et la Sécurité au travail, avec en toile de fond la maîtrise des arrêts de travail : autant de facteurs qui peuvent questionner l'action des SPSTI, alors même que la réforme de 2021 attend toujours ses derniers décrets d'application.

C'est dans ce contexte que les SPSTI ont pourtant su poursuivre avec détermination les transformations nécessaires, quand bien même ces progrès peinent parfois à être reconnus, tant par les pilotes du système que par les entreprises elles-mêmes. Forts de nos résultats positifs et de notre maillage territorial, nous devons intensifier notre communication : faire savoir ! Et le faire savoir de manière cohérente à l'échelle du réseau, pour construire une image d'ensemble crédible. Il ne suffira pas que quelques Services s'illustrent.

Notre feuille de route demeure donc claire en dépit des incertitudes politiques que traverse notre pays. Elle a été établie dans un dialogue avec les partenaires sociaux et l'État : il s'agissait et, s'agit toujours, de renforcer l'efficacité et la lisibilité de notre action auprès des entreprises et des salariés. Cela suppose de relever plusieurs défis majeurs : finaliser les réformes des systèmes d'information, produire des indicateurs d'activité fiables, garantir la satisfaction des bénéficiaires. En cela, les travaux que nous avons réalisés dans le cadre de notre Programme d'Orientations et d'Actions demeurent essentiels, comme nous l'avons vu à Lille.

Ainsi je voudrais saluer de nouveau la mobilisation de chacun : à tous ceux qui participent aux commissions, qui animent des ateliers, qui partagent leur expertise et leurs outils, je dis merci. Notre réseau repose sur la confiance, le dialogue, et la mutualisation.

Ensemble, je suis persuadé que nous parviendrons à assumer nos mandats et nos missions.

Maurice Plaisant,
Président de Présanse



Les Informations Mensuelles paraissent onze fois par an.

Éditeur : Présanse

10 rue de la Rosière
75015 Paris

Tél : 01 53 95 38 51

Site web : www.presanse.fr

Email : accueil@presanse.fr

ISSN : 2606-5576

Responsable de la publication : Martial BRUN

Rédaction : Arnaud BONDUELLE, Ghislaine BOURDEL, Martial BRUN, Julie DECOTTIGNIES, Sébastien DUPERY, Corinne LETHEUX, Anne-Sophie LOICQ, Mariette LYONNET, Virginie PERINETTI, Ata SMAALI

Assistante : Patricia MARSEGLIA

Maquettiste : Elodie MAJOR

La journée s'est conclue par la présentation d'une stratégie pour consolider et poursuivre l'action commune au sein de Présanse.

Forte de cet état des lieux complet, l'Assemblée Générale a confirmé le lendemain l'orientation générale suivante pour structurer le projet associatif du réseau Présanse et poursuivre son action en 2025 :

► **Élaborer une stratégie de communication :**

a. En soutien des présidents et des Conseils d'administration pour porter collectivement, dans leur environnement, les sujets stratégiques en lien avec la réussite de leur mission.

b. En direction des parties prenantes internes et externes afin de mieux faire connaître l'offre des SPSTI, leurs succès et leurs progrès, et leurs contributions à des enjeux de société.

► **Être en capacité, dans un environnement de plus en plus concurrentiel, d'afficher des « marqueurs de modernité » dans les process et outils utilisés par les SPSTI** (exemples : prise de rendez-vous en ligne pour certaines visites, service en ligne 7j/7 24H/24, intégration des outils d'aide au DUERP, offre de téléconsultation, etc.).

► **Apporter un appui au pilotage :**

a. Proposer des contributions argumentées et chiffrées aux pilotes de la Santé au Travail afin de nourrir leurs réflexions sur les évolutions futures des textes réglementaires dans une logique de simplification de la réglementation et d'optimisation de l'action des SPSTI.

b. Intensifier le dialogue et les remontées d'informations en direction des organisations patronales, afin de faciliter l'animation cohérente de leurs mandataires et de créer les conditions du respect des orientations et des attendus en termes de mandat.

► **Formaliser une stratégie d'actions partagée** (veille pour anticiper les besoins de prévention / capitalisation de nos meilleures méthodes et outils / identification d'indicateurs d'impact / ...) en cohérence avec les politiques publiques validées par les partenaires sociaux, pour renforcer massivement les actions de prévention des entreprises.

► **Animer une réflexion avec les Directions des Services** (présidents et directeurs) pour faire émerger de leurs pratiques des méthodes et outils facilitant la conduite du changement dans les SPSTI, et les mettre à disposition de l'ensemble des membres de Présanse.

► **Poursuivre les actions pour l'évolution de nos systèmes d'information** afin de mettre en place les échanges de données en temps réel entre SPSTI, dans le cadre de l'interopérabilité fixé par l'Etat.

► **Approfondir les potentialités de l'exploitation des données détenues par les SPSTI** et faire des propositions documentées dans ce champ source de valeur ajoutée.

► **Explorer les potentialités de l'IA pour l'activité des SPSTI dans des conditions d'usage éthique, sécurisé et socialement responsable**, afin de définir collectivement les projets IA à démarrer permettant d'améliorer l'efficacité opérationnelle et le service rendu aux entreprises adhérentes et à leurs salariés. ■



M. Jean-Luc Monteil, représentant d'organisation patronale pour le MEDEF.



JOURNÉE MONDIALE DE LA SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Un programme de conférence dédié tenu au ministère du Travail

Organisée à l'initiative de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) depuis 2003, la Journée Mondiale de la Santé et Sécurité au Travail s'est tenue ce 28 avril.

Du côté de l'OIT, cette édition 2025 a souhaité faire un focus particulier sur les nouvelles technologies : automatisation des tâches, utilisation d'outils de Sécurité Santé-Travail intelligents et de systèmes de contrôle, réalité étendue et réalité virtuelle, gestion algorithmique du travail... : la transformation numérique du travail a entraîné une évolution des modalités de travail, telles que le télétravail et les plateformes numériques de travail, qui ont fait l'objet d'une réunion des experts internationaux, retransmise en direct le jour même.

Côté national, une Journée spéciale a réuni de nombreux acteurs de la Santé au Travail et institutionnels au sein du ministère du Travail, parmi lesquels les SPSTI et Présanse.

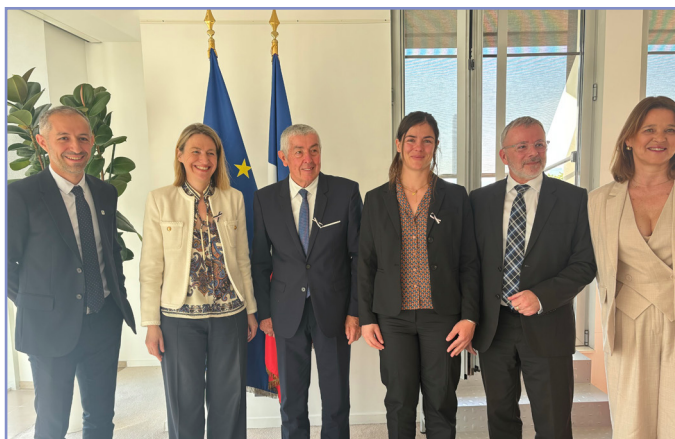
La table ronde dédiée aux Services de prévention et de santé au travail a ainsi réuni Arnaud Bonduelle, Secrétaire général de Présanse, Julie Martin, Médecin coordinatrice à PREVALY, Florence Thorin, Directrice générale de l'APST18, le Professeur Jean-François Gehanno, Vice-président de la Société française de médecine du travail et Christelle Akkaoui, représentante du ministère en sa qualité de Sous-directrice des Conditions de travail, de la Santé et de la Sécurité au travail.



Table ronde dédiée aux SPSTI, avec à gauche de l'animateur : le Pr Gehanno et Mme Christelle Akkaoui, à droite : Mme Florence Thorin, le Dr Julie Martin et M. Arnaud Bonduelle.

Parmi les sujets abordés : le rôle et l'avenir des SPSTI après la loi Santé au travail 2021, la certification, l'offre-socle, la prévention de la désinsertion professionnelle (PDP), la mobilisation des Services pour améliorer la santé mentale en entreprise, et les innovations, en particulier la question des IA et données en Santé-Travail.

En parallèle, le président de Présanse M. Maurice Plaisant a pu échanger avec la ministre chargée du Travail et de l'Emploi Mme Astrid Panosyan-Bouvet, autour de l'action des SPSTI avec un focus sur la PDP et la certification, et avec la ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles Mme Catherine Vautrin.



De gauche à droite : le Dr Jean Passeron, la ministre Mme Astrid Panosyan-Bouvet, M. Maurice Plaisant, le Dr Julie Martin, M. Philippe Rolland et Mme Florence Thorin.

Un temps d'échange privilégié le matin a réuni la Ministre Astrid Panosyan-Bouvet, le Président de Présanse Maurice Plaisant, le Secrétaire général de Présanse Arnaud Bonduelle, le Directeur du Sist Narbonne Philippe Rolland, le Dr Jean Passeron de l'AMETRA06, le Dr Julie Martin de Prévaly, et Florence Thorin, Directrice de l'APS18.

Parmi les nombreux autres sujets abordés lors de cette journée : les conditions de travail, l'impact du climat sur les conditions de travail, la santé au travail des femmes, la QVT...

Au terme d'un programme très dense, une conclusion partagée par tous : la volonté de renouveler l'exercice lors de la Journée Mondiale de la Santé au Travail 2026. ■



Mme Catherine Vautrin, ministre du Travail et de la Santé, en compagnie de M. Maurice Plaisant, président de Présanse.

AGENDA

15 mai 2025

Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation
10 rue de la Rosière

27 mai 2025

Comité de Directeurs
10 rue de la Rosière

Du 4 au 6 juin 2025

37^{èmes} Journées Nationales de Santé au Travail dans le BTP
Tours

Du mardi 10 au jeudi 12 juin 2025

Salon Préventica
Paris

Jeudi 12 juin 2025

Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation
10 rue de la Rosière

Mercredi 18 juin 2025

Conseil d'administration

Jeudi 19 juin 2025

Journée d'étude
Format mixte Grand Hôtel, avec retransmission Zoom

25 juin 2025

Journée d'information : Réseau des médecins-relais
Espace Chaptal - Paris 9^e

N'OUBLIEZ PAS !

Save the date

JST 2025

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

7 & 8 octobre
InterContinental Paris Le Grand
2 rue Scribe
75009 Paris

Pratiques et contributions des SPSTI au regard des enjeux de société

60^{ème} édition des Journées Santé-Travail de Présanse

Actualités et appel à partage

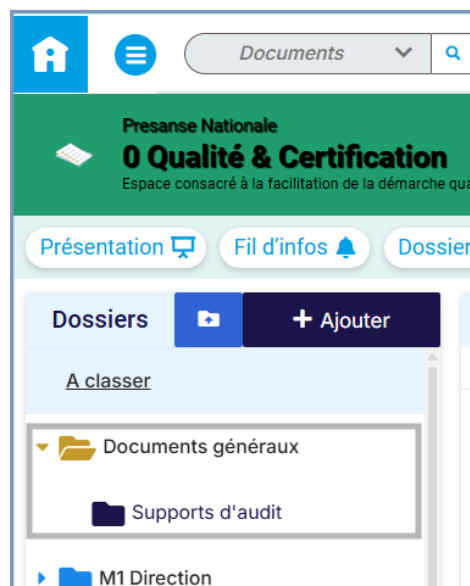


Certification

Toujours dans la démarche de Présanse cherchant à impulser le partage de pratiques et la collaboration, des SPSTI du Réseau ayant passé des audits de certification ont volontiers mis à disposition des utilisateurs Interstis des [outils d'aide à la certification](#), tels que des supports de préparation, des guides ou encore des outils de présentation.

Les documents partagés concernent des certifications de niveau 1, de niveau 2 et de niveau 3.

Pour faciliter l'accès à ces éléments, un [sous-dossier « Supports d'audit »](#) a été créé dans l'Espace Qualité & Certification, dossier « Documents généraux ».



Le partage de pratiques

Les SPSTI ayant passé des audits / obtenu une certification (tous niveaux confondus) sont vivement invités à mettre à disposition dans la base Interstis les supports partageables qui pourraient guider les SPSTI en cours de certification dans la construction de leurs dossiers.

Rappel de la procédure de dépôt simplifiée :

- Transmettre les documents à partager aux référents Interstis de la région*

OU

- Contacter Ata Smaali, référente Interstis pour Présanse national : (projets@presanse.fr)

**L'annuaire des référents Interstis régionaux est mis à disposition sur la plateforme.*

Autres documents

Outre la certification, qui est actuellement au cœur de l'attention au sein du Réseau, la plateforme Interstis-Présanse est aussi une base de partage pour tous les aspects de l'activité des SPSTI, de manière plus générale.

Ainsi, Présanse met à disposition, dans la base Interstis, des Espaces dédiés à l'offre socle - Espaces [Prévention des risques professionnels](#), [Suivi individuel de l'état de santé](#), et [Prévention de la désinsertion professionnelle](#), et d'autres Espaces tels

que [Fonctions supports](#), [Promotion de la santé publique](#), [Relations adhérents](#), [Relations salariés](#) (des entreprises adhérentes aux SPSTI), [Offre spécifique](#).

L'idée est de pouvoir y trouver des documents tels que des supports de communication, des fiches de postes pour des profils atypiques, des modèles de courriers, de la documentation liée aux systèmes d'informations, enfin, tout élément pouvant être utile à l'activité d'un SPSTI. ■

Espaces dédiés à l'offre socle



ÉVÉNEMENT SANTÉ-TRAVAIL

Journées Nationales de Santé au Travail BTP à Tours

Organisées par SAN.T.BTP, le GNMST BTP et soutenues par de nombreux partenaires scientifiques, industriels et institutionnels, les Journées Nationales de santé au Travail BTP reviennent à Tours en 2025.

37^e Journées Nationales de Santé au Travail dans le BTP – Tours

RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE & TRAVAIL : ÇA CHAUFFE DANS LE BTP !

Les 37^{èmes} Journées Nationales de Santé au Travail dans le BTP se dérouleront du 4 au 6 juin 2025 au Palais des Congrès Vinci de Tours, et réuniront professionnels de la santé au travail, acteurs de la prévention et experts du secteur pour aborder les enjeux croissants liés au changement climatique dans le bâtiment et les travaux publics.

Le BTP et ses conditions de travail sont en effet parmi les premiers impactés par les bouleversements environnementaux actuels : pathologies liées aux nouvelles contraintes climatiques, sécurité sur les chantiers, nouvelles réglementations...

Le programme des Journées s'articule ainsi autour de quatre grandes thématiques :

1. Réchauffement climatique : état des lieux et impacts
2. Alertes climatiques, réglementation et spécificités BTP
3. Physiopathologie : effets sur la santé
4. Quelle prévention en Santé au travail ?

Chaque session réunira des experts pour partager les dernières avancées scientifiques, les données épidémiologiques et les retours d'expérience terrain. Des conférences, des ateliers pratiques et des communications seront proposés pour approfondir ces thématiques.

Côté exposant, on retrouvera bien sûr Presanse et l'Afometra (stands 18 et 17) ainsi que l'OPPBTP, SAN.T. BTP, le GNMST mais aussi les éditeurs de logiciels ou même Météo France.

Outre le programme scientifique et le salon exposants, plusieurs temps d'échanges et de convivialité seront proposés, avec une conférence d'ouverture suivie d'un cocktail le 4 juin prochain, et une soirée de gala le lendemain.

Pour plus de détails sur le programme, les intervenants et les modalités d'inscription, rendez-vous sur le site officiel des Journées Nationales de Santé au Travail dans le BTP : <https://www.journees-sante-travail-btp.fr/>. ■

Informations pratiques

Dates : Du 4 au 6 juin 2025

Lieu : Le Vinci – Palais des Congrès, Tours

Inscriptions : Ouvertes sur le site officiel

SALONS PRÉVENTICA SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Nouvelle édition Parisienne les 10, 11 et 12 juin prochains

L'édition Paris 2025 du congrès de Santé et Sécurité au Travail « Préventica » se tiendra du 10 au 12 juin prochains dans l'enceinte de l'espace d'exposition Porte de Versailles.

La précédente édition de Preventica s'était tenue à Lyon en octobre dernier, réunissant plus de 540 exposants, proposant 180 conférences et bénéficiant de la présence de nombreuses institutions et personnalités du secteur de la Santé au Travail (Anact, Cnam, Coct, Oppbtp, ministère de la Santé, ministère du Travail, INRS...) dont plusieurs représentants des SPSTI.

A nouveau, Préventica Paris 2025 proposera un riche programme de conférences abordant les enjeux phares de Santé au travail et notamment :

- La santé mentale au travail.
- La prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) et de la pénibilité.
- L'impact des dérèglements climatiques (voir aussi page 8 de ce numéro).
- La numérisation de la prévention.
- La santé des soignants.

Un large salon exposants est aussi organisé, où l'association régionale Présanse Île-de-France accueillera les participants au stand **i32**. A noter que le site [preventica.com](https://www.preventica.com) permet désormais de prendre rendez-vous en amont sur un stand.

Présanse donne également rendez-vous à ses adhérents et aux participants le mercredi 11 juin à 11h15 en salle plénière pour une table ronde sur les enjeux et perspectives de la Santé au travail, animée entre autres par Christelle Akkaoui, Sous-Directrice des Conditions de Travail à la DGT, Thierry Tron Lozai, président de Présanse Île-de-France, et Martial Brun, Directeur général de Présanse.

Depuis 1997, les congrès/salons Préventica se tiennent à raison de deux événements par an en régions, auxquels s'ajoute depuis 2017 une édition à Paris. Organisés sous le haut patronage du ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social, ainsi que

du ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, ils réunissent acteurs institutionnels nationaux et régionaux. Ainsi la CnamTS, l'INRS, la MSA, l'ANACT, Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), RSI, et Présanse sont des partenaires de l'événement.

Toutes les informations sont à retrouver sur [Preventica.com](https://www.preventica.com) :

► <https://www.preventica.com/salon/paris-2025>. ■



CONSEIL / FORMATION

Stand i32

**Conseil Formation Santé
Sécurité au Travail**

PRENDRE RENDEZ-VOUS



ATELIER RH DU 17 AVRIL 2025

Recrutement des médecins en procédure d'autorisation d'exercice (« Médecins PAE »)

Comme convenu, Présanse et sa commission RH ont organisé le 17 avril dernier, en visioconférence, un atelier RH dédié au recrutement des « médecins PAE ». Celui-ci a réuni une quarantaine de professionnels RH qui ont pu ainsi échanger sur ce sujet. L'objectif était que les participants partagent leur expérience, apportent leur témoignage afin d'en retirer, le cas échéant, des bonnes pratiques utiles à tous.

Ainsi après que le cadre juridique a été rappelé, cet atelier a permis de confirmer les disparités en matière de recrutement de ces professionnels de santé. En effet, il apparaît que le recensement par les ARS du nombre de postes à ouvrir mais aussi des lieux d'accueil des lauréats des EVC ont été encore peu transparents et cohérents cette année.

De la même façon, l'affectation de gré à gré semble ensuite avoir été biaisée par le logiciel dédié faisant que le premier choix du service devenait définitif.

En substance, depuis la réforme de cette procédure il y a quelques années, elle est moins favorable aux SPSTI que précédemment, faute pour eux d'être bien identifiés par le ministère de la Santé.

En dernier lieu, les glissements avec d'autres régimes juridiques comme celui des praticiens associés, réservés aux seuls établissements de santé, ont également été abordés.

Le support de cet atelier ainsi qu'une note juridique sont disponibles sur le site internet de Présanse. ■



MOUVEMENTS

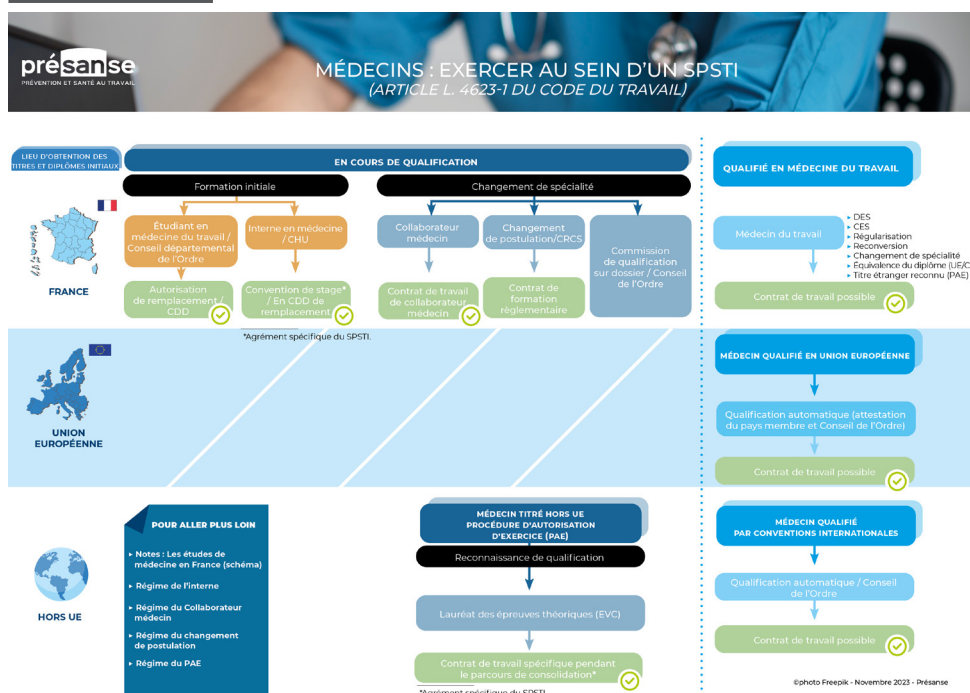
[Erratum] (37) Mme Marianne DVORIANOFF a pris ses fonctions de Directrice opérationnelle à l'APST37 au 1^{er} septembre 2024, et non en 2025 comme indiqué dans le précédent numéro.

(75) Monsieur Pierrick MARTIN est le nouveau président de l'AFOMETRA (cf. page 13).

CALENDRIER RH

24 juin 2025
Commission RH
10 rue de la rosière – Paris 15^e

Rappel préalable : Les voies d'accès à la médecine du travail





NÉGOCIATIONS DE BRANCHE

Point d'étape

L'avenant n°4 à l'Accord de branche relatif à la formation professionnelle, conclu le 17 octobre 2024 et signé unanimement par les organisations syndicales représentatives a été étendu par arrêté du 21 mars 2025.

Par ailleurs, la prochaine CPPNI se tiendra le 15 mai 2025, et abordera les sujets suivants :

► Suivi de l'**accord du 23 mai 2024 portant sur la révision partielle de la CCN** (classification des emplois conventionnels).

► Poursuite de la négociation portant sur l'**égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**.

► Ouverture de la négociation portant sur la **formation professionnelle et le développement des compétences et des qualifications**. ■





RÉSEAU DES MÉDECINS-RELAIS DES SPSTI

12^{ème} Journée d'information à Paris le 25 juin 2025

Le mercredi 25 juin 2025, Présanse organise à Paris la 12^{ème} journée d'information du réseau des médecins-relais des SPSTI. L'événement se déroulera à l'Espace Chaptal (23-25 rue Chaptal – 75009 PARIS), de 10h00 à 16h30, précédé d'un accueil café dès 9h00.

Gratuite et ouverte à l'ensemble des médecins-relais, cette journée a pour ambition de renforcer les liens entre les membres du réseau, de partager les avancées des différents groupes de travail, et d'apporter des éclairages concrets sur les enjeux actuels de la profession. Les déjeuners seront libres, afin de laisser à chacun la possibilité de s'organiser selon ses préférences.

Un programme structuré autour de l'actualité du réseau

Articulée en deux temps forts – une session matinale (10h00–12h30) et une session l'après-midi (14h00–16h30) – la journée alternera présentations thématiques et temps d'échanges interactifs avec les participants.

Interventions de la matinée :

Introduction de la journée

Intervenants : Martial BRUN & Dr Corinne LETHEUX (Présanse)

- Présentation des objectifs de la journée et du déroulement du programme.
- Enjeux et actualités du réseau Présanse
- Intervenante : Martial BRUN
- Focus sur les grandes orientations stratégiques de Présanse et les actions en cours, en lien l'actualité de la profession.

Livrables 2024 du Pôle Médico-Technique

Intervenante : Dr Corinne LETHEUX (Présanse)

- Tour d'horizon des productions des groupes de travail : Toxicologie, Prévention des conduites addictives, Pratiques infirmiers, Thésaurus, etc.

Point sur les systèmes d'information

Intervenants : Dr Corinne LETHEUX

- Information sur les travaux menés sur l'interopérabilité et la sécurité des systèmes d'information...

Point sur la certification des SPSTI

Intervenant : Martial BRUN

- Retour sur les démarches de certification en cours et les implications pour l'organisation et les pratiques des Services.

Interventions de l'après-midi :

Indice de Risque de Désinsertion Professionnelle (IRDPP)

Intervenant : Dr Marc FADEL (CHU d'Angers)

- Présentation de l'IRDPP de première intention mis à disposition des SPSTI et de la phase multicentrique initiée

Santé mentale et risques psychosociaux

Intervenant : Dr Clément DURET (Hôpital de Garches)

- Analyse des enjeux de santé mentale liés au travail et modalité de prise en charge.

Actualités juridiques et réglementaires

Intervenante : Anne-Sophie LOICQ & Me Virginie PERINETTI (Présanse)

- Revue des évolutions juridiques récentes pertinentes pour les SPSTI.

À l'issue de chaque intervention, des temps d'échange seront organisés pour favoriser les interactions, répondre aux questions des participants et croiser les expériences.

Modalités d'inscription à la Journée Médecins-Relais 2025

La participation à cette journée est entièrement gratuite. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 20 juin 2025.

Le bulletin d'inscription a été envoyé aux directions des Services début mai. Il est également [téléchargeable sur le site Internet de Présanse](#) et a été transmis par voie électronique aux médecins-relais identifiés.

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 20 juin 2025. Les bulletins peuvent être retournés :

- Par email à : s.dupery@presanse.fr
- Par courrier à : Présanse – À l'attention de Sébastien DUPERY, 10 rue de la Rosière – 75015 PARIS

Le nombre de places étant limité, les Services sont invités, dès réception du bulletin de participation, à inscrire le médecin de leur Service, dit « relais », à cette nouvelle journée d'information.

Les SPSTI n'ayant pas encore nommé de médecin-relais ou pour lesquels le médecin mandaté pour assurer ce rôle aurait changé, sont invités à informer le Docteur LETHEUX (c.letheux@presanse.fr) du nom et l'adresse électronique du médecin-relais de leur Service et procéder à son inscription à la journée du 20 juin en retournant le bulletin de participation dûment complété. ■

SANTÉ AU TRAVAIL EN MÉDECINE GÉNÉRALE

Parution d'un guide pratique pour « Repérer, évaluer et prendre en charge »

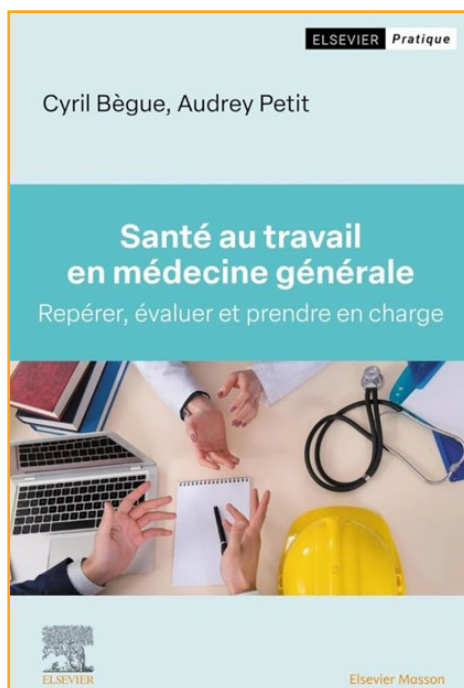
L'ouvrage « *Santé au travail en médecine générale : Repérer, évaluer et prendre en charge* », publié en mars dernier aux éditions Elsevier Masson dans la collection « *Elsevier Pratique* », constitue le premier guide pratique sur le sujet.

Afin de parfaire la connaissance des médecins généralistes sur le rôle de la spécialité Santé au travail et mieux comprendre l'intérêt de la prévention en agissant sur le déterminant travail, le Dr Corinne LETHEUX, Médecin-Conseil de Présanse a rédigé l'un des chapitres (chapitre 12) qui porte sur les Services de prévention et de santé au travail dans les secteurs privé, public et agricole.

Chaque chapitre de l'ouvrage a été confié à un auteur différent.

Il propose des réponses claires et opérationnelles organisées en 5 parties et 18 chapitres, s'appuyant sur l'expertise de 24 spécialistes :

- ▶ **Partie 1 :** Lien entre santé et travail (chapitres 1 et 2).
- ▶ **Partie 2 :** Principales pathologies liées au travail (chapitres 3 à 10).
- ▶ **Partie 3 :** Organisation de la médecine du travail (chapitres 11 et 12).
- ▶ **Partie 4 :** Accidents du travail et maladies professionnelles (chapitre 13).
- ▶ **Partie 5 :** Arrêts de travail et maintien en emploi (chapitres 14 à 18).



Chaque section est enrichie de cas pratiques, de démarches diagnostiques et thérapeutiques, ainsi que de conseils médico-administratifs pour accompagner les praticiens dans leur prise en charge.

L'ouvrage était coordonné par le Dr Cyril BEGUE, médecin généraliste et maître de conférences à la Faculté de Santé de l'Université d'Angers, et le Pr Audrey PETIT, professeure des Universités et spécialiste en pathologies professionnelles au CRPPE du CHU d'Angers.

Destiné aux médecins généralistes cet ouvrage propose un premier tour d'horizon que chaque SPSTI en région pourra compléter lors de ses contacts avec les médecins libéraux. ■



Un nouveau président pour l'Afometra

ET UN CONSEIL D'ADMINISTRATION RENOUEVÉ



Avec le départ pour une retraite bien méritée de son ancien président, Dominique Derenancourt, de nouvelles élections se sont tenues lors d'un Conseil d'administration de l'Afometra, en marge de l'assemblée générale de Présanse à Lille. M. Pierrick MARTIN, directeur du SIST-Ouest Normandie de Saint-Lô, a été élu président à l'unanimité.

Il a ensuite constitué son bureau, approuvé par le Conseil d'administration :

- Sylvain Richet, directeur Ardennes Santé Travail, *vice-président*
- Maurice Plaisant, président Présanse, *second vice-président*
- Christelle Dumoulin, *directrice* de PSTVL, *trésorière*
- Yann Le Cam, directeur AIST 84, *secrétaire*
- Pierre Georgel, directeur Prevlink
- Damien Vandorpe, directeur Pôle Santé Travail,
- Céline Fages, directrice Presantis
- Emmanuel Didier, directeur AIST 22

Le Conseil d'administration a par ailleurs accueilli 3 nouveaux administrateurs : Ghania Kempf d'IPAL, Constance Pascreau de l'ASSTV et Frédéric Saussac de l'AIST 43.

Une équipe au complet prête à réfléchir aux actions à mettre en place pour répondre aux besoins des adhérents de l'Afometra !





INAPTITUDE

Inaptitude et recueil de l'avis du CSE sur les possibilités de reclassement

Cass. soc., 5 mars 2025, n° 23-13802

Dans cet arrêt du 5 mars 2025, la Cour de cassation vient rappeler que lorsqu'un salarié est déclaré inapte, l'employeur doit recueillir l'avis du comité social et économique (CSE) sur les possibilités de reclassement, y compris si les recherches se sont avérées infructueuses. Le cas échéant, la consultation doit intervenir avant l'engagement de la procédure de licenciement, au risque de priver celui-ci de cause réelle et sérieuse.

Pour rappel, conformément aux dispositions légales, que l'inaptitude soit d'origine professionnelle ou non, les propositions que l'employeur formule au titre de son obligation de reclassement doivent prendre en compte, après avis du comité social et économique lorsqu'il existe, les conclusions écrites du médecin du travail et les indications qu'il formule sur les capacités du salarié.

Dans l'arrêt précité, la question se posait de savoir si cette formalité est bien requise même en l'absence de poste disponible. La réponse est positive. Et la Cour de cassation ne fait que rappeler ici une position déjà établie sur ce sujet.

Par ailleurs, l'arrêt rappelle que l'avis du CSE doit être recueilli avant l'engagement de la procédure de licenciement, faute de quoi ce dernier sera privé de cause réelle et sérieuse.

Dans cette affaire, les hauts magistrats précisent que l'employeur ne peut pas consulter le CSE et notifier le licenciement le même jour.

Les faits

Dans cette affaire, après avoir eu un accident du travail, un conducteur routier avait été déclaré inapte le 1^{er} mars 2017. Faute d'autre poste disponible et le salarié n'étant par ailleurs pas mobile géographiquement, l'employeur n'avait pas formulé d'offre de reclassement. Le 17 mars 2017, ce dernier avait alors convoqué :

- le salarié à un entretien préalable au licenciement, qui s'était tenu le 27 mars suivant ;

- et les représentants du personnel (les délégués du personnel à l'époque des faits, désormais le CSE), pour recueillir leur avis lors d'une réunion ayant eu lieu le 31 mars.

Le même jour, dès la fin de la réunion avec les représentants du personnel, l'employeur avait alors notifié au salarié son licenciement pour inaptitude et impossibilité de reclassement.

Le litige est ainsi né de la chronologie de ces événements : le salarié estimait que l'employeur aurait dû solliciter l'avis des élus plus en amont, avant l'engagement de la procédure de licenciement.

La cour d'appel avait cependant rejeté sa demande visant à faire juger le licenciement sans cause réelle et sérieuse, considérant qu'il importait peu que cette consultation soit intervenue tardivement. Puisque l'employeur n'avait formulé aucune offre de reclassement, il n'était, en tout état de cause, pas tenu d'y procéder. Mais la Cour de cassation a censuré cette analyse.

Obligation de recueillir l'avis du CSE avant la procédure de licenciement

La Cour de cassation précise qu'« *Il appartenait à l'employeur de consulter les délégués du personnel sur les possibilités de reclassement avant d'engager la procédure de licenciement* ».

Le fait qu'à l'issue de ses recherches, l'employeur se soit retrouvé en situation de n'avoir aucune proposition de reclassement à formuler ne le dispense pas de recueillir l'avis des élus sur ce point. Même dans cette hypothèse et bien que le Code du travail ne l'énonce pas explicitement, cette obligation subsiste.

A noter que cette solution avait déjà été donnée dans un arrêt du 30 septembre 2020 (Cass. soc., 30 septembre 2020, n° 19-16488).

A noter que la situation visée ici est celle dans laquelle se trouve l'employeur après une recherche de reclassement infructueuse. Elle ne doit pas être confondue avec celle dans laquelle l'avis d'inaptitude comporte une dispense de reclassement puisque dans ce cas précis, pour mémoire, l'avis des représentants du personnel n'a pas à être recueilli (Cass. soc., 8 juin 2022, n° 20-22500).

Par ailleurs, cet arrêt du 5 mars permet aussi de confirmer qu'en l'absence de proposition de reclassement du fait de

recherches restées infructueuses, la consultation du CSE par l'employeur doit intervenir « *avant d'engager la procédure de licenciement* » c'est-à-dire avant l'envoi de la convocation du salarié à l'entretien préalable. A défaut, le licenciement est dépourvu de cause réelle et sérieuse.

En l'espèce, l'employeur aurait donc dû organiser la réunion du CSE avant le 17 mars 2017, date de la convocation du salarié à l'entretien préalable. Cette formalité ayant au contraire été réalisée le jour même de la notification du licenciement, les juges du second degré auraient donc dû déclarer le licenciement sans cause réelle et sérieuse. L'affaire a ainsi été renvoyée devant une autre cour d'appel pour réexamen.

On relèvera pour conclure que cette décision rendue pour une inaptitude professionnelle, s'applique également aux cas d'inaptitude non professionnelle, les textes étant harmonisés depuis le 1^{er} janvier 2017. Aussi, si l'affaire porte sur les anciennes institutions représentatives du personnel, la solution est naturellement transposable au CSE. ■

PROPOSITION DE LOI

Profession d'infirmier

Une proposition de loi visant à redéfinir la profession d'infirmier est en cours de finalisation après son adoption à l'Assemblée Nationale et au Sénat dans le cadre de la procédure accélérée, désormais en Commission Mixte Paritaire (CMP) depuis le 9 mai.

Ce texte est court, car il ne tend qu'à reposer la compétence infirmière dans la loi, tout en maintenant le renvoi au réglementaire pour les précisions ; comme c'est aujourd'hui déjà le cas.

En l'état, on observera que la notion d'actes propres est maintenue et que seule la catégorie d'actes sur prescription médicale demeure en corollaire (l'exercice sur protocole médical pourrait disparaître de la définition légale si cette version devenait définitive). De plus, la reconnaissance d'une capacité de prescrire des examens complémentaires par les infirmiers est consacrée dans cette proposition. Et on relèvera est en outre, qu'il est fait mention, dans la mission générale de tout infirmier soumise, de la participation à la prévention en Santé au travail.

En attendant l'issue du processus législatif, le texte discuté au Sénat est disponible ici (pages 2 et 3) :

► https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/textes/l17t0065_texte-adoptee-seance.pdf

Présanse ne manquera pas de vous tenir informés de la fin du processus législatif.

DÉCRET RELATIF AU SUIVI INDIVIDUEL, À L'AUTORISATION DE CONDUITE ET AUX HABILITATIONS À CERTAINES OPÉRATIONS

Tableau de suivi des dispositions réglementaires

Décret n° 2025-355 du 18 avril 2025 relatif au suivi individuel de l'état de santé des travailleurs ainsi qu'à l'autorisation de conduite et aux habilitations à effectuer certaines opérations prévues aux articles R. 4323-56 et R. 4544-9 du code du travail.



Ressources :

- [Presanse.fr](#) ► Actualités
 - Décret relatif au suivi individuel, à l'autorisation de conduite et aux habilitations à certaines opérations

Suite à la publication du décret n° 2025-355 du 18 avril 2025 relatif au suivi individuel de l'état de santé des travailleurs ainsi qu'à l'autorisation de conduite et aux habilitations à effectuer certaines opérations prévues aux articles R. 4323-56 et R. 4544-9 du code du travail, un tableau de suivi des dispositions réglementaires a été mis à disposition des SPSTI.

Contexte :

Le décret précité précise les modalités d'identification des travailleurs bénéficiant d'un suivi individuel renforcé. Ainsi les travailleurs soumis à une habilitation électrique et ceux

titulaires d'une autorisation de conduite ne relèvent plus de la liste des risques ouvrant droit à un SIR. Désormais, il subordonne l'autorisation de conduite de certains équipements et l'habilitation à la réalisation de travaux sous tension ou d'opérations au voisinage de pièces nues sous tension à la délivrance d'une attestation d'une durée de validité de cinq ans justifiant l'absence de contre-indications médicales.

Le modèle d'attestation de « non contre-indication » sera fixé par arrêté.

Le présent décret n'entrera en vigueur qu'à compter du 1^{er} octobre 2025. ■

Avril 2025

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

Dispositions réglementaires du code du travail	Dispositions réglementaires du code du travail issues du décret précité
Article R. 4544-10 du Code du travail Un travailleur est habilité dans les limites des attributions qui lui sont confiées. L'habilitation, délivrée par l'employeur, spécifie la nature des opérations qu'il est autorisé à effectuer. Avant de délivrer l'habilitation, l'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui sont confiées. L'employeur délivre, maintient ou renouvelle l'habilitation selon les modalités contenues dans les normes mentionnées à l'article R. 4544-3. L'employeur remet à chaque travailleur un carnet de prescriptions établi sur la base des prescriptions pertinentes de ces normes, complété, le cas échéant, par des instructions de sécurité particulières au travail effectué. Tout travailleur habilité au titre du présent article bénéficie d'un suivi individuel renforcé prévu aux articles R. 4624-22 à R. 4624-28 en application du II de l'article R. 4624-23.	Article R. 4544-10 du Code du travail Un travailleur est habilité dans les limites des attributions qui lui sont confiées. L'habilitation, délivrée par l'employeur, spécifie la nature des opérations qu'il est autorisé à effectuer. Avant de délivrer l'habilitation, l'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui sont confiées. L'employeur délivre, maintient ou renouvelle l'habilitation selon les modalités contenues dans les normes mentionnées à l'article R. 4544-3. L'employeur remet à chaque travailleur un carnet de prescriptions établi sur la base des prescriptions pertinentes de ces normes, complété, le cas échéant, par des instructions de sécurité particulières au travail effectué. Lorsque l'habilitation autorise les opérations au voisinage de pièces nues sous tension, sa validité est subordonnée à la détention, par le travailleur, d'une attestation qu'il ne présente pas de contre-indications médicales à la réalisation de ces opérations.

Extrait du tableau de suivi des dispositions réglementaires proposé par le pôle juridique de Présanse, disponible sur le site Internet.